



REGLEMENT CAISSE PEREQUATION SAISON 2023-2024

| ARTICLES | |
|--|--|
| 1 – Principe | Une caisse de péréquation est constituée et gérée par le Comité de Basket Ball de Haute Garonne. Elle est relative au règlement des divers frais liés à la désignation et aux indemnités des arbitres sur les divisions énoncées par l'article 3. |
| 2 – Fonctionnement général | Les clubs verseront au Comité un forfait annuel fixé pour l'ensemble des frais en fonction du niveau d'engagement de leurs équipes. Le Comité reversera aux arbitres les frais de rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation et contrôle de leur présence effective. |
| 3 – Divisions concernées | Divisions pré-région masculines et féminines. Saison régulière et phases finales. |
| 4 – Exclusions | Rencontres amicales ou d'entraînement, rencontres de Coupe de la Garonne. |
| 5 – Versement du forfait annuel | Le Comité établira une facture pour la saison et l'enverra à tous les clubs concernés. Ce montant sera fractionné en 3 fois. Sur appel de fond du trésorier, un quart du montant sera déposé dans la caisse. - Au 30 septembre : 33% - Au 30 novembre : 33% - Au 31 janvier : 34% |
| 6 – Traitement administratif | Chaque groupement sportif concerné devra fournir un R.I.B ou un R.I.C.E à son engagement. Chaque officiel devra fournir au Comité un R.I.B ou un R.I.C.E avec les papiers administratifs en début de saison. |
| 7 – Détermination du montant annuel forfaitaire et du forfait départemental | Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes, du nombre de rencontres à disputer, du déplacement kilométrique moyen de la division, du prix d'indemnisation du kilomètre ainsi que de l'indemnité de la rencontre. Ce montant intègrera les frais de gestion correspondant à la gestion des désignations, aux frais bancaires ainsi qu'à la gestion comptable du Comité. |
| 8 – Montant annuel forfaitaire (comprenant ½ finales et finales) | Pré-Région masculin : 1376,00 € soit par tiers 454€ - 454€ - 468€ Pré-Région féminin : 1354,00 € soit par tiers 447€ - 447€ - 460€ |
| 9 – Montant du forfait départemental | Pré-région masculin : 115,00 € Pré-région féminin : 110,00 € |
| 10 – Indemnisation des officiels : | Les officiels seront indemnisés par le CD31 sous forme de virement bancaire ou postal. Les virements seront effectués tous les 15 jours après le début du championnat, après contrôle de la Commission Sportive départementale et de la Commission des Arbitres de la présence des officiels à la rencontre à l'aide des feuilles de marque. Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les officiels ont officié durant la période concernée. |



| | |
|--|--|
| 11 – Désignations multiples pour les officiels | En cas de désignations multiples (une rencontre concernée par la péréquation et une autre non), les équipes en présence pour la rencontre non concernée indemniseront les arbitres uniquement sur l'indemnité du match, l'indemnité de déplacement étant prise en compte dans le forfait départemental. |
| 12 – Limitation kilométrique | Afin de ne pas pénaliser les clubs financièrement, la Commission des Arbitres fixera chaque saison en fonction des équipes engagées, et des officiels à sa disposition, une limitation kilométrique pour une journée de championnat. Cette limitation pourra être dépassée si les conditions l'exigent. |
| 13 – Pénalité financière en cas de non paiement | Pour les clubs, tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière de 3% sur les sommes appelées non-payées. |
| 14 – Bilan annuel | En fin de saison, le CD 31 calculera le montant exact des frais d'arbitrage pour la saison écoulée. Un bilan annuel sera établi et envoyé à chaque groupement sportif, au plus tard lors de l'AG du Comité. En cas de solde excédentaire, le CD établira un avoir pour chaque groupement sportif. En cas de déficit, une facture sera établie à chaque groupement sportif. |
| 15 – Forfait simple d'une équipe | En cas de forfait d'une équipe, l'équipe défaillante devra, en plus des pénalités de la Commission Sportive ou Juridique, régler le forfait départemental de la rencontre. |
| 16 – Forfait général d'une équipe | En cas de forfait général en cours de saison, le montant versé au titre de la péréquation sera restitué au club, déduction faite du prorata des rencontres de championnat disputées. |
| 17 – Absence des officiels | En cas d'absence d'un ou des officiels, le forfait départemental restera acquis à la caisse de péréquation. |
| 18 – Cas non prévus | Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront de la compétence du bureau après étude par la Commission Départementale des Finances. |